

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat,
de l'Énergie et de la Mobilité, concernant
La présence de caméras sur les aires d'autoroutes

Monsieur le Ministre,

Outre la propreté qui laisse parfois à désirer, les aires d'autoroutes ne sont pas toujours sécurisantes pour les voyageurs de passage. À cet égard, la présence de caméras de surveillance sur les aires de repos peut avoir un effet de dissuasion et créer davantage un climat de sécurité.

Monsieur le Ministre, quelles sont les mesures prises afin de sécuriser au mieux les aires d'autoroutes? Combien de caméras équipent-elles celles-ci sur le territoire de la Région wallonne? Chaque aire de repos dispose-t-elle au minimum d'une caméra? Estimez-vous ce nombre suffisant et, à défaut, est-il prévu d'accroître celui-ci à court terme? Enfin, des sanctions/amendes ont-elles déjà été dressées sur base d'images provenant de caméras de surveillance?

Je vous remercie.

Réponse du Ministre Henry:

[Septembre 2022]

En Wallonie, les aires autoroutières sont réparties sur l'ensemble du réseau routier selon plusieurs catégories.

Une première catégorie concerne les aires concédées à des exploitants (fournisseur d'énergie ou PME). Ils en assurent l'entretien et procurent une large offre de services. Cette offre s'est accrue avec les années pour atteindre un niveau de performance (sanitaires, douches, restauration, services) digne des meilleurs pays européens et des contrôles réguliers sont réalisés par l'administration afin de maintenir ce haut niveau de service.

Une deuxième catégorie, les aires non concédées, disposent de zones de pique-nique et pour certaines d'entre-elles, des installations sanitaires sont mises à disposition.

En matière de sécurité, les aires autoroutières concédées et non concédées sont progressivement équipées de caméras de contexte et de caméras ANPR (reconnaissance des plaques d'immatriculation), le tout connecté aux services de la police fédérale. Un projet pilote est par ailleurs en cours sur les aires de Waremme, de Bierge, de Barchon et de Verlaine.

En parallèle, des contrôles des dépôts sauvages d'immondices sont effectués par les services de la police domaniale.

La sécurité sur les aires relève quant à elle de la police de la route, mais lors de renouvellement de concession, les infrastructures sont adaptées pour permettre d'assurer la meilleure sécurité sur l'aire (croisement des flux, répartition des zones...).